

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE WATERVILLE

À une séance régulière du conseil de la Ville de Waterville tenue le 5 mai 2025, à 19 h 00, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Mme Nathalie Dupuis, mairesse.

Présents :

M. Philippe-David Blanchette, conseiller au siège no. 1
M. Gaétan Lafond, conseiller au siège no. 2
M. Karl Hunting, conseiller au siège no. 3
M. Gordon Barnett, conseiller au siège no. 4
Mme Véronique Blais, conseillère au siège no. 5
M. René Bessette, conseiller au siège no. 6

Mme Nathalie Isabelle, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

OUVERTURE DE LA SESSION

Le quorum étant constaté conformément à la loi, la session est ouverte à 19 h 00 par la mairesse Mme Nathalie Dupuis.

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Adoption de l'ordre du jour
- 2.0 Adoption du procès-verbal de la séance du 7 avril 2025
- 3.0 Adoption des comptes payés d'avril 2025
- 4.0 Dépôt du rapport sur la délégation de dépenses pour avril 2025
- 5.0 Période de questions
- 6.0 Dérogation :
 - 6.1 Dérogation mineure 2025-04-0003
- 7.0 Règlements :
 - 7.1 Adoption Règlement 687 modifiant le règlement 686 fixant la taxation et la tarification pour l'année 2025
 - 7.2 Adoption du règlement numéro 688 de contrôle intérimaire relatif aux enjeux des zones R-5 et R-9
 - 7.3 Résolution pour nommer les officiers désignés à l'application du règlement de contrôle intérimaire
 - 7.4 Demande de modification réglementaire 2025-04-0004
- 8.0 Résolutions :
 - 8.1 Rapport annuel en sécurité incendie – 2024
 - 8.2 Décompte Travaux Principale Nord (du pont à Raymond)
 - 8.3 Demande de paiement no 2 de Construction Alain Morin (CAM) pour les travaux de réaménagement du Centre multifonctionnel de Waterville
 - 8.4 ADSP – Paiement no 12
 - 8.5 PPCMOI – LOT 6 461 839 - 1000 chemin Val-Estrie – Projet Final
 - 8.6 Nomination au poste de Lieutenant intérimaire au service incendie de Waterville
 - 8.7 MADA – Nomination du comité local
 - 8.8 Soutien à la Politique régionale des sentiers de randonnée pédestre en Estrie coordonnée par le Conseil Sport Loisir de l'Estrie et Les Sentiers de l'Estrie
 - 8.9 Fourniture d'enrobés bitumineux
 - 8.10 Travaux de pavage



- 8.11 Embauche salarié temporaire d'été
- 9.0 Varia
- 10.0 Questions des contribuables
- 11.0 Levée de l'assemblée

5898-2025-05-05

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur les Cités et villes (L.R.Q., c.c-19), le conseil doit adopter un ordre du jour et, en conséquence, il prend en compte un tel ordre pour la présente session;

CONSIDÉRANT QUE les membres ont reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente session du conseil municipal de la Ville de Waterville.

Il est proposé par le conseiller Karl Hunting
Appuyé par le conseiller Gaétan Lafond
Et résolu à l'unanimité

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

5899-2025-05-05

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

CONSIDÉRANT l'article 148.1 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c.c- 27.1), à l'égard de l'ordre du jour du conseil municipal de la Ville de Waterville;

CONSIDÉRANT QUE les membres ont reçu, à même leur convocation, une copie du procès-verbal de la session ordinaire du 7 avril 2025 au moins vingt-quatre heures avant la tenue de la présente séance, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller René Bessette
Appuyé par le conseiller Gordon Barnett
Et résolu à l'unanimité

QUE le procès-verbal de la séance du 7 avril 2025 soit adopté.



ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU 1^{ER} AU 30 AVRIL 2025

Il est proposé par le conseiller Gaétan Lafond
Appuyé par le conseiller René Bessette
Et résolu à l’unanimité

QUE les comptes payés et à payer du 1er au 30 avril soient adoptés :
Les activités courantes du 1er au 30 avril : 522 616.79 \$
Les salaires du 1er au 30 avril : 63 065.74 \$

La greffière-trésorière certifie par les présentes qu’il y a des crédits disponibles pour les dépenses encourues par le biais du certificat no. 352.

DÉPÔT DU RAPPORT SUR LA DÉLÉGATION DE DÉPENSES POUR AVRIL 2025

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport de délégation de dépenses pour le mois d’avril 2025.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Deux personnes étaient présentes.

Une personne demande comment fonctionneront les nouveaux frais de location des terrains de balle. Le conseil mentionne que le règlement déterminant ces frais sera adopté à la présente séance.

DÉROGATION MINEURE 2025-04-0003

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 3 428 616 (405, rue Highland) a soumis une demande de dérogation mineure concernant l’utilisation de l’entrée principale déjà existante pour faire une entrée indirecte et intérieure d’un logement complémentaire dans la zone R-4;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a soumis une demande de permis pour l’aménagement d’un logement complémentaire au sous-sol aménagé et l’installation d’une cuisine, situé au 405 Highland;

CONSIDÉRANT QUE le logement complémentaire est permis au sous-sol dans la zone R-4, Règlement de zonage, art. 25,2.



CONSIDÉRANT QU'une des conditions d'implantation est que l'entrée doit être située sur le côté ou à l'arrière du bâtiment, Règlement de zonage, art. 25.2.1.;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée déjà existante sur le côté n'a pas l'échappée requise par le code du bâtiment, en hauteur et en profondeur;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de dérogation mineures doivent être analysées selon le règlement sur les dérogations mineures no. 402 et les critères de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le CCU a effectuée l'analyse du projet selon les critères ;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal **d'accepter** la demande de dérogation mineure pour l'aménagement d'une entrée intérieure pour le logement principal et le logement complémentaire situé au 405 Highland;

Il est proposé par le conseiller René Bessette
Appuyé par le conseiller Philippe-David Blanchette
Et résolu à l'unanimité

D'approuver la présente demande de dérogation mineure tel que recommandé par le CCU.

5903-2025-05-05

ADOPTION DU RÈGLEMENT 687 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 686 FIXANT LA TAXATION ET LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2025

Il est proposé par le conseiller Karl Hunting
Appuyé par le conseiller Gaétan Lafond
Et résolu à l'unanimité



QUE la Ville de Waterville adopte le règlement 687 modifiant le règlement 686 fixant la taxation et la tarification pour l'année 2025.

5904-2025-05-05

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 688 DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE RELATIF AUX ENJEUX DES ZONES R-5 ET R-9

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du 7 avril 2025;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été aussi adopté à la séance du 7 avril 2025 ;

Il est proposé par le conseiller Philippe-David Blanchette
Appuyé par le conseiller René Bessette
Et résolu à l'unanimité

D'adopter le règlement n° 688 intitulé : « Règlement numéro 688 de contrôle intérimaire relatif aux enjeux des zones R-5 et R-9 ».

Copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

5905-2025-05-05

RÉSOLUTION POUR NOMMER LES OFFICIERS DÉSIGNÉS À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le règlement numéro 688 de contrôle intérimaire relatif aux enjeux de la zone R-5 et R-9;

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut s'assurer que ce règlement soit appliqué;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer des officiers désignés pour l'application du règlement, tel qu'édicte par l'article 8 dudit règlement.

Il est proposé par le conseiller Philippe-David Blanchette
Appuyé par le conseiller Karl Hunting
Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville nomme l'inspecteur en bâtiment et en environnement comme étant l'officier désigné à l'application du règlement numéro 688 de contrôle intérimaire relatif aux enjeux de la zone R-5 et R-9.



DEMANDE DE MODIFICATION RÈGLEMENTAIRE 2025-04-0004 :

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 1 801 585, situé au coin des rues du Conseil et King, a fait une demande de construction pour un 6 logements dans la zone PAT-2;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage actuel, permet divers usages résidentiels, dont l’usage résidentiel d’habitation multilogement (4 logements) dans la zone PAT-2;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a fait une demande de modification règlement à l’issu de l’article 10.1 du Règlement sur les permis et certificats 622;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la ville de Waterville a adopté un règlement de zonage numéro 614 pour l’ensemble de son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier son règlement de zonage numéro 614 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débuter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur;

CONSIDÉRANT QUE la modification demandée comprend des dispositions susceptibles d’approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE l’habitation de moyenne et haute densité est compatible dans l’affectation urbaine selon l’article 6.2 du plan d’urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE l’article 5.2 du plan d’urbanisme a pour objectif, entre autres, de favoriser l’arrivée de nouveaux résidents;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage actuel permet une hauteur maximum de 3 étages;

CONSIDÉRANT QU’il y une dénivellation du terrain ce qui a pour effet d’avoir 2 étages sur la rue King et 3 étages à l’arrière du bâtiment, tel que les plans d’implantation et de construction soumis;

CONSIDÉRANT QUE la zone PAT-2 est majoritairement développé en résidence unifamiliale, et que ce terrain est le seul vacant;



CONSIDÉRANT QU'il y a une limitation au niveau du stationnement sur la rue du Conseil qui est très étroite et la rue King;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal **de refuser** la demande d'ajout de l'usage multilogement (6 logements) dans la zone PAT-2 avec les informations disponibles lors de la rencontre;

Il est proposé par le conseiller Philippe-David Blanchette
Appuyé par la conseillère Véronique Blais
Et résolu à l'unanimité

De refuser la présente demande de modification tel que recommandé par le CCU.

5907-2025-05-05

RAPPORT ANNUEL EN SÉCURITÉ INCENDIE – 2024

ATTENDU QUE dans le cadre du Schéma de couverture de risques en incendie de la MRC de Coaticook, un rapport annuel doit être produit permettant ainsi de documenter et d'établir les statistiques en incendie sur le territoire, en conformité avec l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4) ;

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Waterville prend en compte le rapport annuel pour l'année 2024 de la MRC de Coaticook tel qu'adopté par la MRC en mars dernier et en fait sien comme ici au long reproduit ;

ATTENDU QUE les municipalités locales doivent aux termes de l'article 34 de la Loi sur la sécurité incendie «communiquer au ministre, au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'incendie, la date, l'heure et le lieu de survenance de l'incendie, la nature des préjudices, l'évaluation des dommages causés et, s'ils sont connus, le point d'origine, les causes probables et les circonstances immédiates de l'incendie que sont, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens endommagés et le déroulement des événements», communément appelé «DSI» ;

Il est proposé par le conseiller Gaétan Lafond
Appuyé par le conseiller Philippe-David Blanchette
Et résolu à l'unanimité

- ▶ d'approuver le rapport annuel de la MRC de Coaticook dans le cadre du Schéma de couverture de risques en incendie au 31 décembre 2024, tel que présenté ;
- ▶ de transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Coaticook et au ministère de la Sécurité publique.



DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 6 DE EUROVIA POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE PRINCIPALE NORD (DU PONT À RAYMOND)

CONSIDÉRANT QUE l’entrepreneur Eurovia a réalisé les travaux de réfection de la rue Principale Nord (du pont à Raymond);

CONSIDÉRANT QUE l’entrepreneur doit présenter un décompte progressif afin d’obtenir un paiement;

CONSIDÉRANT QUE la firme EXP nous recommande le paiement du décompte no 6 présenté par Eurovia;

Il est proposé par le conseiller Karl Hunting
Appuyé par le conseiller Gaétan Lafond
Et résolu à l’unanimité

D’approuver le décompte progressif no. 6 de Eurovia au montant de 64 540.71\$ taxes et retenues incluses pour les travaux de réfection de la rue Principale Nord (du pont à Raymond), tel que recommandé par EXP.

DEMANDE DE PAIEMENT NO 2 DE CONSTRUCTION ALAIN MORIN (CAM) POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL DE WATERVILLE

CONSIDÉRANT QUE l’entrepreneur CAM a réalisé une partie des travaux;

CONSIDÉRANT QUE l’entrepreneur a présenté une demande de paiement no 2 pour son avancement des travaux en date du 14 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE la firme mandatée pour la surveillance ADSP, représentée par son sous-traitant Mire Architecture, a produit le certificat de paiement no 2 en bonne et due forme pour la demande de paiement no 2;

Il est proposé par le conseiller Philippe-David Blanchette
Appuyé par le conseiller René Bessette
Et résolu à l’unanimité

D'accepter le certificat de paiement no 2 préparé par Mire Architecture et;

D’approuver la demande de paiement no 2 de CAM au montant de 162 255.97 \$ taxes incluses pour les travaux de réaménagement du Centre multifonctionnel.



ADSP INC - PAIEMENT NO 12

CONSIDÉRANT QUE la ville de Waterville a donné un mandat, le 15 janvier 2024, à la firme ADSP Inc. pour les services professionnels multidisciplinaires pour le projet de transformation de l’église en lieu multifonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE l’entrepreneur doit présenter un décompte progressif afin d’obtenir un paiement;

Il est proposé par le conseiller Gaétan Lafond
Appuyé par le conseiller René Bessette
Et résolu à l’unanimité

D’approuver le paiement de la facture F-6135 en date du 25 mars 2025 (révisée) de ADSP Inc. au montant de 5 816.30\$ taxes incluses pour les services professionnels multidisciplinaires pour le projet de transformation de l’église en lieu multifonctionnel tel que recommandé par Sylvie Girard de Géosymbiose.

PPCMOI – LOT 6 461 839 – 1000 chemin Val-Estrie – PROJET FINAL

CONSIDÉRANT QUE l’article 145.36 de la loi sur l’aménagement et l’urbanisme stipule que le conseil d’une municipalité peut autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI) qui déroge à l’un ou l’autre de ses règlements d’urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE La Ville a adopté le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble numéro 620 et que ce règlement permet au Conseil d’autoriser sur demande et aux conditions qu’il détermine, un PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de l’immeuble situé au 1000, chemin Val-Estrie (lot 6 461 839) ont soumis une demande de conversion du bâtiment principal actuellement vacant en bâtiment multilogement;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 461 839 est situé dans la zone M-8 et que le seul usage autorisé dans cette zone est les établissements liés à l’éducation;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de conversion d’un immeuble dans la zone M-8 doivent être analysées selon les critères du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble no. 620;



CONSIDÉRANT QUE les projets concernant les usages résidentiels sont admissibles à une demande ;

CONSIDÉRANT QU'il y a une pénurie de logements dans la région, la Ville souhaite exploiter le potentiel de transformation de ce bâtiment existant par un usage résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé à l'intérieur du périmètre urbain et qu'il est souhaitable de veiller à la rentabilisation des infrastructures existantes telles que les routes, les réseaux d'aqueduc et d'égout, les réseaux d'électricité et de télécommunication existants de façon à réduire le fardeau fiscal des contribuables et à minimiser les dépenses publiques;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les orientations du plan d'urbanisme, notamment l'action suivante : « Encourager des développements domiciliaires de qualité par leur forme, leur diversité et la qualité du bâti. » (art. 5.2 point 1c);

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au plan d'urbanisme en vigueur et ne déroge au règlement de zonage qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le CCU et le Conseil ont effectué l'analyse du projet selon les critères indiqués à l'article 4.2 du règlement de PPCMOI no. 620;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal d'autoriser la demande de conversion de l'immeuble situé au 1000, chemin Val-Estrie (lot 6 461 839) en bâtiment multifamilial, le tout conformément aux documents de présentation du projet, aux plans d'implantation et de construction soumis par le demandeur.

À ces faits,

Il est proposé par le conseiller Karl Hunting

Appuyé par le conseiller Philippe-David Blanchette

Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal décrète ce qui suit :

D'adopter la présente résolution à titre de « résolution finale », adoptée en vertu du règlement numéro 620 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le projet de



développement du lot 6 461 839 du cadastre du Québec, sur le chemin Val-Estrie, pour permettre :

Un usage résidentiel comprenant 22 unités de logement dans la zone M-8 alors que l'usage résidentiel est interdit dans la zone.

Sous les conditions suivantes :

- Que l'usage résidentiel soit réalisé uniquement dans le bâtiment principal existant (à cette fin, le bâtiment relié par une passerelle est considéré comme partie intégrante du bâtiment existant);
- Que le bâtiment comprenne une diversité dans la taille des logements afin de répondre aux divers besoins de la population, soit : deux logements de 6 pièces et demie, six logements de 5 pièces et demie, six logements de 4 pièces et demie et huit logements de petite taille (3 pièces et demi ou moins);
- Que la valeur patrimoniale de l'extérieur du bâtiment soit conservée par l'utilisation des mêmes revêtements extérieurs qu'actuellement utilisés (la toiture pourrait toutefois être mise en tôle plutôt qu'en bardeaux d'asphalte si cela est le désir du propriétaire);
- Que le reste du projet soit conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur et qu'un permis municipal soit émis.

5912-2025-05-05

NOMINATION AU POSTE DE LIEUTENANT INTÉRIMAIRE AU SERVICE INCENDIE DE WATERVILLE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination de nouveaux lieutenants au service incendie de la Ville;

Il est proposé par le conseiller Philippe-David Blanchette
Appuyé par le conseiller Gaétan Lafond
Et résolu à l'unanimité

De procéder à la nomination de M. Jean-Philippe Lamarche, à titre de lieutenant intérimaire pour le service incendie de Waterville, tel que recommandé par M. Jonathan Garceau, directeur incendie de la Ville de Waterville.



MADA – NOMINATION DU COMITÉ LOCAL

ATTENDU que la Ville de Waterville a entrepris les démarches de renouvellement de sa politique familiale et des aînés par l’entremise de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU que dans le cadre du renouvellement de sa politique familiale et des aînés, la Ville de Waterville doit autoriser la création et la mise sur pied d’un comité de pilotage, décrire le mandat de ce dernier et y présenter les noms des membres constitutifs avec leurs responsabilités ;

Il est proposé par la conseillère Véronique Blais
Appuyé par le conseiller Karl Hunting
Et résolu à l’unanimité

Que le conseil municipal crée le Comité de pilotage local de la Ville de Waterville.

Que les membres du comité de pilotage soient :

- Philippe-David Blanchette, élu responsable des questions familiales et des personnes aînées (RQFA)
- Jessie Lortie-Sdicu, Maison des jeunes
- Martine Ménard, Fondation La Passerelle
- Annie Maréchal, citoyenne et éducatrice en CPE
- Carole Chassé, Bénévole Bibliothèque

Que ce comité ait pour mandat de voir au bon fonctionnement de la démarche, et notamment de mettre à jour la politique familiale et des aînés de la Ville de Waterville ainsi que du plan d’action qui en découle.

Qu’une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Coaticook.

SOUTIEN À LA POLITIQUE RÉGIONALE DES SENTIERS DE RANDONNÉE PÉDESTRE EN ESTRIE COORDONNÉE PAR LE CONSEIL SPORT LOISIR DE L’ESTRIE ET LES SENTIERS DE L’ESTRIE

CONSIDÉRANT que les sentiers de randonnée pédestre estriens représentent des infrastructures donnant accès à la nature et au paysage à la population et aux visiteurs de la région;

CONSIDÉRANT que des sentiers de randonnée pédestre aménagés, entretenus et fréquentés de manière responsable et durable contribuent à la conservation du territoire et à la résilience des milieux de vie;



CONSIDÉRANT que le Conseil Sport Loisir Estrie (CSLE) et Les Sentiers de l’Estrie (SE) ont coordonné un projet de concertation régionale menant à l’élaboration d’une Politique régionale des sentiers de randonnée pédestre en Estrie (Politique régionale);

CONSIDÉRANT que ce projet a fait l’objet d’une vaste démarche participative, à laquelle la MRC a pris part, notamment en siégeant sur le comité consultatif du projet;

CONSIDÉRANT que cette Politique régionale consiste à assurer la présence, la durabilité et la pérennité des sentiers estriens ainsi que leur développement et vise également la prise en compte des sentiers de randonnée dans la planification et l’aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que ce projet mobilisant divers intervenants régionaux a permis de définir une vision concertée et d’identifier des orientations communes prioritaires;

Considérant que le CSLE, en collaboration avec Tourisme Cantons-de-l’Est, coordonne actuellement l’élaboration d’un *Plan directeur régional de randonnée pédestre*, permettant d’identifier les actions qui serviront à concrétiser la Politique régionale et ses orientations;

CONSIDÉRANT que ce projet de Plan directeur comprendra une démarche consultative pour établir les objectifs régionaux et définir les actions prioritaires à déployer avec la collaboration d’une diversité de partenaires;

CONSIDÉRANT que la Politique régionale et le Plan directeur contribueront à faciliter l’obtention de financement pour la réalisation de projets de pérennisation et de développement de sentiers dans la région et qu’ils cadrent avec le *Plan nature 2030* du Gouvernement du Québec ainsi qu’avec des objectifs de la *Politique nationale de l’architecture et de l’aménagement du territoire* et des orientations gouvernementales en aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que le schéma d’aménagement et de développement durable de la MRC a, entre autres, pour objectifs :

- De soutenir la structuration et le développement de la MRC comme pôle récréatif et récréotouristique quatre saisons
- De mettre en valeur le potentiel récréatif des milieux forestiers sans compromettre la production forestière
- De prioriser, en milieu naturel, le développement d’équipements et d’infrastructures impliquant des activités de plein air non motorisées



- D'identifier les infrastructures de nature régionale associées au tourisme et à la culture et les mettre à jour

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Bessette

Appuyé par Le conseiller Gaétan Lafond

Et résolu à l'unanimité

- **De reconnaître** l'importance des sentiers de randonnée pédestre estriens comme infrastructures donnant accès à la nature, au paysage, et favorisant les saines habitudes de vie;
- **D'appuyer** la Politique régionale de sentiers de randonnée pédestre en Estrie;
- **De collaborer** à l'élaboration d'un Plan directeur régional de randonnée pédestre qui permettra d'identifier les actions qui serviront à concrétiser la Politique et ses orientations;
- **De collaborer** à la mise en œuvre de ce Plan directeur régional de randonnée pédestre, dans la mesure des priorités, des responsabilités, des réalités territoriales et des moyens de la Ville de Waterville;
- **De transmettre** une copie de cette résolution aux municipalités locales du territoire ainsi qu'au Conseil Sport Loisir de l'Estrie.

5915-2025-05-05

FOURNITURE D'ENROBÉS BITUMINEUX

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waterville désire procéder à du resurfage sur les chemins Paquet, Broadhurst, Nutbrown et les rues Short, Westmount et Gosselin;

CONSIDÉRANT QUE la firme Pavages Maska inc. offre l'opportunité à la Ville de Waterville d'utiliser les enrobés bitumineux qu'elle doit produire pour la validation de ses enrobés bitumineux pour le MTQ à un prix réduit, soit environ 86\$ /tm;

CONSIDÉRANT QUE pour une saine gestion des budgets disponibles, la ville désire profiter de cette opportunité, en donnant les mandats séparés pour la fourniture de l'enrobé bitumineux et les travaux de pavage;

Il est proposé par le conseiller Karl Hunting

Appuyé par le conseiller Gaétan Lafond

Et résolu à l'unanimité

D'accepter l'offre de Pavages Maska inc. en date du 14 février 2025 pour 745 tonnes d'enrobés bitumineux, représentant un montant de 64 070\$ plus les taxes applicables;



De financer ces travaux par les subventions PPA-CE et PPA-ES et le budget d’immobilisation pour des travaux d’asphalte.

5916-2025-05-05

TRAVAUX DE PAVAGE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waterville désire procéder à du resurfaçage sur les chemins Paquet, Broadhurst, Nutbrown et les rues Short, Westmount et Gosselin;

CONSIDÉRANT QUE la Ville profite d’une opportunité d’utiliser des enrobés bitumineux des firmes Groupe Colas Québec Inc. Estrie / Montérégie et de Pavages Maska inc. qu’elles doivent produire pour la validation de leurs enrobés bitumineux pour le MTQ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Pavage Estrie Beauce offre de procéder à la pose de 750 tonnes d’enrobés bitumineux, la compaction et le liant d’accrochage pour un montant de 44 700 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent être réalisés en mai 2025 ;

Il est proposé par le conseiller Gaétan Lafond
Appuyé par le conseiller René Bessette
Et résolu à l’unanimité

D’accepter l’offre de Pavage Estrie Beauce en date du 25 avril 2025 pour les travaux de pavage tel que décrit précédemment pour un montant de 44 700\$ plus les taxes applicables;

De financer ces travaux par les subventions PPA-CE et PPA-ES et le budget d’immobilisation pour des travaux d’asphalte.

5917-2025-05-05

EMBAUCHE SALARIÉ TEMPORAIRE D’ÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waterville a besoin de combler des travaux d’été par l’embauche de personnel supplémentaire;

Il est proposé par la conseillère Véronique Blais
Appuyé par le conseiller Philippe-David Blanchette
Et résolu à l’unanimité

D’embaucher comme employés temporaires d’été selon l’entente #1 de la convention collective en vigueur :

Au poste de journalier d’entretien :



Monsieur Nicolas Péloquin et de l’affecter aux travaux d’entretien des parcs et autres tâches connexes du 2 juin au 12 septembre 2025. Cette période peut varier selon les besoins. Les heures de travail peuvent varier de 35 à 40 heures par semaine.

VARIA

QUESTION DES CONTRIBUABLES

Deux personnes étaient présentes.

Une personne demande : Quelles sont les prochaines étapes pour le PPCMOI. Il lui est mentionné que la résolution sera transmise à la MRC et la Ville sera en attente de la délivrance d’un certificat de conformité de la MRC dans maximum 120 jours.

5918-2025-05-05

LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

L’ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par le conseiller Karl Hunting
Appuyé par la conseillère Véronique Blais
Et résolu à l’unanimité

Que la présente assemblée soit levée. Il est 19 h 26.

Nathalie Dupuis, mairesse

Nathalie Isabelle, greffière-trésorière

